

PREFECTURE de la SAVOIE

Commune de BOZEL

Intercommunalité : Val Vanoise

**Projet de PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS
(PPRN)**

Enquête publique du 29 juin au 29 juillet 2026

2^{ème} partie
AVIS MOTIVÉ ET CONCLUSIONS

Titulaire : Guy GASTALDI
Suppléant : Raphaël VIVANT

CONCLUSIONS et AVIS du commissaire enquêteur

Ainsi qu'il est mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique préalable du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) sur le territoire de la commune de Bozel a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2026 suite à ma désignation par le Tribunal Administratif de Grenoble par ordonnance du 13 août 2025.

L'élaboration du PPRN a été demandée par la Préfecture de la Savoie par arrêté en date du 11 septembre 2023.

Le service instructeur désigné est le service Aménagement des Risques de la Direction Départementale de la Savoie. Le projet de PPRN a été élaboré en concertation avec la municipalité de Bozel et la Communauté de Communes de Val Vanoise avec avis pris auprès de la MRAe.

Les risques naturels pris en compte sont :

- les avalanches repérées **A** ;
- les crues torrentielles repérées **T** ;
- le ruissellement et les mouvements de terrain incluant les glissements, affaissements et effondrements repérées **G** ;
- les chutes de pierres et de blocs repérées **P**.

Les **enjeux** sont analysés sur un périmètre d'étude et de **prescription à l'échelle de l'ensemble de la commune** avec deux niveaux de précision :

- un niveau de précision détaillé pour **cinq secteurs** très urbanisés (centre-bourg, hameaux de Villemartin, Lachenal-Le Moulinet, Tincave, et partie amont du bassin-versant du cours d'eau de Bonrieu) correspondant aux principaux enjeux identifiés ;
- un niveau général à l'échelle du périmètre à l'exclusion des cinq secteurs précités (repérés en rouge sur la carte) et à l'intérieur desquels les aléas sont qualifiés.

Les principaux enjeux relevés sont l'urbanisation et les équipements de la commune de Bozel.

Le projet de PPRN permet d'établir un « plan de zonage » cadastral avec 5 zones de risque potentiel repérées de faible « f » à Fort « F ». Il en ressort des zones sur plan coloriées en Rouge (non constructibles). ou en Bleu (constructibles avec prescriptions) ou en Blanc (hors risques)..

Les détails de référencement des zones et des contraintes associées sont expliqués dans la partie « Règlement » du dossier.

AVIS MOTIVE

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 29 juin au 29 juillet 2026 dans des conditions normales, régulières et satisfaisantes ;

Considérant que le dossier soumis à l'enquête comporte les documents nécessaires pour la compréhension des phénomènes naturels dangereux ainsi que les mesures adaptées pour s'en protéger ;

Considérant que les travaux d'élaboration du PPRN, réalisés par la DDT 73, représentent un travail long et considérable, qui nous paraît effectivement soigneusement préparé pour pouvoir répondre aux questions que l'on peut se poser à l'occasion d'une telle réalisation impactante pour le PLU.

Considérant que le dossier a été complété après maintien de l'avis donné et répété par la MRAe sur le besoin d'« évaluation environnementale ». Cette dernière, jointe au dossier, nous paraissant satisfaisante ;

Considérant qu'il n'y a pas d'opposition formelle du public au dossier présenté pendant les 31 jours de l'enquête ;

Considérant que les constructions actuelles respectent, pour y avoir été autorisé, les règles de sécurité du PIZ précurseur du PPRN ;

Considérant que le mémoire en réponse de la DDT 73 apporte les informations et réponses détaillées, claires et complémentaires aux observations formulées pendant l'enquête publique ;

Et,

Malgré les observations du public essentiellement d'ordre privatif demandant un recalcul des limites des zones rouges. Et sachant que les réponses de la DDT73 à chaque observation me paraissent correctes et précises ;

Je considère que le projet de PPRN de Bozel, objet de l'enquête, répond parfaitement à l'objectif de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, tout en tenant compte, si nécessaire, de la possibilité d'études ultérieures de zones de risque ; et, je donne donc, pour sa mise en application, un **AVIS FAVORABLE**.

Fait à CHAMBERY, le 15 août 2026

Le Commissaire-Enquêteur, Guy GASTALDI

